

## Sept mesures que vous pouvez adopter pour l'application réussie des modifications apportées à la *Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs*

1. Affichez les panneaux d'interdiction de fumer exigés au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2004.
2. Faites des copies de la feuille de renseignements sur les dangers de la fumée secondaire pour les distribuer aux membres de votre personnel et à vos clients.
3. Assurez-vous que tous les membres de votre personnel connaissent la *Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs* et qu'ils savent comment composer avec les clients qui fument à l'intérieur de l'établissement.
4. Enlevez tous les cendriers à l'intérieur au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2004.
5. Placez des contenants à l'extérieur pour recevoir les mégots de cigarette.
6. Placez des chevalets très visibles sur les tables de votre établissement.
7. Renvoyez quiconque a des questions ou des préoccupations au sujet de la *Loi* au Service de renseignements du gouvernement manitobain (téléphone : **1 866 MANITOBA** (626-4862)).

**Chacun et chacune a un rôle à jouer dans la création de milieux sains. Votre soutien à la *Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs* protégera vos employés contre la fumée secondaire et veillera à ce que vos clients aient une expérience sans fumée agréable dans votre établissement.**